



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Préfecture de
Seine-et-Marne**

**Direction de la
coordination des
services de l'Etat
Pôle du pilotage des
procédures d'utilité
publique**

**Préfecture de la
Seine-Saint-Denis**

**Direction du
développement
durable et des
collectivités locales
Bureau de l'urbanisme
et des affaires
foncières**

**Préfecture du
Val d'Oise**

**Direction départementale des
territoires
Service de l'urbanisme et de
l'aménagement durable**

Arrêté inter préfectoral n° 16 DCSE EXP 34 portant ouverture de l'enquête publique préalable à l'établissement de servitudes radioélectriques contre les obstacles et les perturbations électromagnétiques sur le territoire des communes de Moussy-le-Vieux, Villeneuve-sous-Dammartin, Mitry-Mory, Le Mesnil-Amelot, Mauregard, Tremblay-en-France, Chennevières-les-Louvres, Epiais-les-Louvres, Roissy-en-France et Vémars en vue de protéger et d'assurer le fonctionnement du centre radioélectrique de Météo France Roissy-CDG, n°ANFR 077.025.0003 situé sur le territoire de la commune du Mesnil-Amelot.

**Le Préfet de Seine et Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Le Préfet du Val-d'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.54 à L.62 et R.21 à R.39 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.134-1 et L.134-2 et R.134-3 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2016 portant classement en première catégorie du centre radioélectrique, exploité par Météo France, Roissy- Charles de Gaulle (Seine-et-Marne) ANFR 077.025.0003 ;

Vu les documents d'urbanisme des communes de Moussy-le-Vieux, Villeneuve-sous-Dammartin, Mitry-Mory, Le Mesnil-Amelot, Mauregard, Tremblay-en-France, Chennevières-les-Louvres, Epiais-les-Louvres, Roissy-en-France et Vémars ;

Vu le courrier du 9 mai 2016, complété le 10 octobre 2016, par lequel Météo France sollicite l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'instauration de servitudes de protection contre les obstacles et les perturbations électromagnétiques autour du centre radioélectrique de Roissy – Charles-de-Gaulle (Seine-et-Marne), n°ANFR 077.025.0003 ;

Vu les dossiers de projets de servitudes de protection radioélectriques contre les obstacles et contre les perturbations électromagnétiques présentés par Météo France ;

Considérant les courriers en date des 28 septembre et 4 octobre 2016 aux termes desquels les préfets du Val d'Oise et de la Seine-Saint-Denis ont respectivement donné leur accord quant à la désignation du préfet de Seine-et-Marne pour assurer la coordination et la centralisation des résultats de l'enquête publique préalable à l'instauration de servitudes de protection autour du centre de Météo-France ;

Considérant que les dossiers présentés par Météo France sont complets et réguliers et qu'il y a lieu de les soumettre à enquête publique conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfetures de Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise ;

A R R Ê T E N T

Article 1^{er} : Organisation de l'enquête publique

Le préfet de Seine-et-Marne est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête publique et d'en centraliser les résultats.

Article 2 : Objet, dates et durée de l'enquête publique

Il sera procédé pendant **26 jours consécutifs** soit du **lundi 12 décembre 2016 au vendredi 6 janvier 2017 inclus** à l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'établissement de servitudes de protection radioélectriques contre les obstacles et contre les perturbations électromagnétiques du centre radioélectrique de Roissy Charles-de-Gaulle (Seine-et-Marne) n°ANFR 077.025.0003 dans les communes désignées ci-après :

- pour les servitudes radioélectriques contre les obstacles :
 - Seine-et-Marne : Le Mesnil-Amelot et Mauregard,
 - Seine-Saint-Denis : Tremblay-en-France,
 - Val d'Oise : Epiais-les-Louvres.
- pour les servitudes radioélectriques contre les perturbations :
 - Seine-et-Marne : Moussy-le-Vieux, Villeneuve-sous-Dammartin, Mitry-Mory, Le Mesnil-Amelot, Mauregard,
 - Seine-Saint-Denis : Tremblay-en-France,
 - Val d'Oise : Chennevières-les-Louvres, Epiais-les-Louvres, Roissy-en-France, Vémars.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie du Mesnil-Amelot – Hôtel de Ville – 2 rue du Chapeau 77990 Le Mesnil-Amelot.

Article 3 : Commission d'enquête

Sont nommés en qualité de président de la commission d'enquête Monsieur Jean-Pierre CHAULET, Officier de la gendarmerie en retraite et en qualité de membres de la commission d'enquête, Madame Nicole SOILLY, cadre supérieur à la poste en retraite et Monsieur Alain CHARLIAC, attaché de direction à EDF en retraite.

Article 4 : Dépôt du dossier

Les pièces des dossiers d'enquête publique sont déposées dans chacune des mairies concernées par les servitudes afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies au public.

Article 5 : Observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un registre sera mis à la disposition du public dans chaque mairie concernée par les servitudes afin de recueillir ses observations. Ce registre sera composé de feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le président de la commission d'enquête ou l'un des membres de celle-ci.

Les observations du public pourront également être adressées par correspondance au président de la commission d'enquête, avant la fin de l'enquête au siège de celle-ci (Mairie du Mesnil-Amelot Hôtel de Ville - 2 rue du Chapeau – 77990 Le Mesnil-Amelot). Toutes les observations écrites seront annexées au registre d'enquête publique déposé à la mairie siège de l'enquête ou, à défaut, à l'un des autres registres ouverts.

Ces dispositions s'appliquent également aux observations qui seraient présentées par les chambres d'agriculture, les chambres de commerce et d'industrie et les chambres de métiers et de l'artisanat.

Article 6 : Permanence du président de la commission d'enquête ou d'un des membres de la commission

Le président de la commission d'enquête ou l'un des membres de la commission qu'il aura délégué à cet effet siègera, en personne pour recevoir le public, aux dates et horaires et lieux suivants :

<p>Mairie du Mesnil-Amelot (siège de l'enquête publique) 2 rue du Chapeau 77990 Le Mesnil-Amelot</p> <p>le lundi 12 décembre 2016 de 9h à 12h et le vendredi 6 janvier 2017 de 14h à 17h (jours d'ouverture et de clôture de l'enquête publique)</p>	<p>Mairie de Chennevières-les-Louvres 5 place de l'Eglise 95380 Chennevières-les-Louvres</p> <p>les jeudis 15 et 22 décembre 2016 de 15h à 18h</p>
<p>Mairie de Roissy-en-France 40 avenue Charles de Gaulle 95700 Roissy-en-France</p> <p>le mercredi 14 décembre 2016 de 15h à 18h et le mardi 27 décembre 2016 de 9h à 12h</p>	<p>Mairie d'Epiais-les-Louvres 8 rue du Manoir 95380 Epiais-les-Louvres</p> <p>le jeudi 15 décembre 2016 de 16h à 19h et le mardi 3 janvier 2017 de 9h à 12h</p>
<p>Mairie de Mauregard 12 rue Grande Allée 77990 Mauregard</p> <p>le vendredi 16 décembre 2016 de 9h à 12h et le jeudi 29 décembre 2016 de 16h à 19h</p>	<p>Mairie de Tremblay-en-France 18 Boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France</p> <p>le samedi 17 décembre 2016 de 9h à 12h et le vendredi 23 décembre 2016 de 14h à 17h</p>
<p>Mairie de Moussy-le-Vieux Place Marcel Hattier 77230 Moussy-le-Vieux</p> <p>le samedi 17 décembre 2016 de 9h à 12h et le mercredi 28 décembre 2016 de 9h à 12h</p>	<p>Mairie de Vémars 5 rue Léon Bouchard 95470 Vémars</p> <p>le mardi 20 décembre 2016 de 9h à 12h et le jeudi 5 janvier 2017 de 15h à 18h</p>
<p>Mairie de Mitry-Mory 11-13 rue Paul Vaillant Couturier 77290 Mitry-Mory</p> <p>le mercredi 21 décembre 2016 de 14h15 à 17h15 et le vendredi 30 décembre 2016 de 9h à 12h</p>	<p>Mairie de Villeneuve-sous-Dammartin 35 rue de Paris 77230 Villeneuve-sous-Dammartin</p> <p>le lundi 26 décembre 2016 de 9h à 12h et le mercredi 4 janvier 2017 de 9h à 12h</p>

Article 7 : Publicité de l'enquête publique

Un avis portant à la connaissance du public les modalités de déroulement de l'enquête publique sera publié par les soins du Préfet de Seine-et-Marne et aux frais de Météo France huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit au plus tard **le samedi 3 décembre 2016**, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit **entre les lundi 12 et 19 décembre 2016**, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements de Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise.

Le même avis sera publié par voie d'affiches, par les soins des mairies des communes de Moussy-le-Vieux, Villeneuve-sous-Dammartin, Mitry-Mory, Le Mesnil-Amelot, Mauregard, Tremblay-en-France, Chennevières-les-Louvres, Epiais-les-Louvres, Roissy-en-France et Vémars, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit au plus tard **le samedi 3 décembre 2016**. L'affichage aura lieu dans les mairies aux emplacements habituels d'affichage de manière à assurer une bonne information du public. Il sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

L'accomplissement de ces formalités devra être justifié par un exemplaire des pages des journaux dans lesquels sera inséré l'avis d'ouverture d'enquête et par un certificat d'affichage du maire de chacune des communes concernées.

L'avis au public sera également publié sur le site Internet des services de l'Etat dans les départements de Seine-et-Marne (www.seine-et-marne.gouv.fr – rubrique : Politiques publiques – Environnement et cadre de vie – Expropriations/servitudes), de la Seine-Saint-Denis (www.seine-saint-denis.gouv.fr – rubrique Politiques publiques > Aménagement du territoire et construction > Enquêtes publiques) et du Val d'Oise (www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques, aménagement du territoire et construction, urbanisme et planification, les déclarations d'utilité publique – DUP).

Article 8 : Clôture du registre

A l'expiration du délai fixé à l'article 1, **soit le vendredi 6 janvier 2017 à 17h**, les registres d'enquête seront clos et signés par les maires de chacune des communes concernées.

Les maires en assureront la transmission, dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au président de la commission d'enquête.

Article 9 : Rapport et conclusions de la commission d'enquête :

Dans un délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête, **soit au plus tard le lundi 6 février 2017**, le président de la commission d'enquête transmettra au préfet de Seine-et-Marne le dossier d'enquête publique et les registres accompagnés du rapport de la commission énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera adressée par le préfet de Seine-et-Marne à chacun des maires concernés, aux préfets de la Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise et à Météo France.

Ces documents seront également consultables sur le site Internet des services de l'Etat dans les départements de Seine-et-Marne (seine-et-marne.gouv.fr – rubrique : Politiques publiques – Environnement et cadre de vie – Expropriations/servitudes), de la Seine-Saint-Denis (www.seine-saint-denis.gouv.fr – rubrique Politiques publiques > Aménagement du territoire et construction > Enquêtes publiques) et du Val d'Oise (www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques, aménagement du territoire et construction, urbanisme et planification, les déclarations d'utilité publique – DUP).

Article 10 : Communication du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

Toute personne physique ou morale intéressée peut demander communication des conclusions motivées de la commission d'enquête sur demande écrite faite aux préfets des départements concernés par l'enquête, à savoir :

- Préfecture de Seine-et-Marne – Direction de la Coordination des Services de l'Etat – Pôle de pilotage des procédures d'utilité publique – 12 rue des Saints Pères – 77010 Melun cedex ;
- Préfecture de la Seine-Saint-Denis – Direction du développement durable et des collectivités locales – Bureau de l'urbanisme et des affaires foncières - 1 esplanade Jean Moulin – 93007 Bobigny Cedex ;
- Préfecture du Val d'Oise – Direction Départementale des Territoires 95 – SUAD/PEAD/ Mission immobilier foncier et procédures – 5 avenue Bernard Hirsch – CS 20105 95010 Cergy-Pontoise Cedex.

Article 11 : Exécution

- Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne,
 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis,
 - Le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise,
 - Le maire de Moussy-le-Vieux,
 - Le maire de Villeneuve-sous-Dammartin,
 - Le maire de Mitry-Mory,
 - Le maire du Mesnil-Amelot,
 - Le maire de Mauregard,
 - Le maire de Tremblay-en-France,
 - Le maire de Chennevières-les-Louvres,
 - Le maire d'Epiais-les-Louvres,
 - Le maire de Roissy-en-France,
 - Le maire de Vémars,
 - Le président directeur général de Météo France,
 - Le président de la commission d'enquête,
 - Les membres de la commission d'enquête,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise.

Melun le **28 NOV. 2016**

Le Préfet de Seine-et-Marne,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général de la Préfecture,

Nicolas de MAISTRE

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général de la Préfecture;


Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Le Préfet du Val-d'Oise,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général de la Préfecture

Daniel BARNIER

Copie pour information

- Monsieur le Sous-préfet de Meaux,
- Monsieur le Sous-préfet du Raincy,
- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles.